



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

/

Délibération n° 2026D39

Le Conseil d'administration, convoqué le 26 mai 2026, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle Flora – EHPAD Saint Pierre : 26 La Maladrie - 85670 SAINT ETIENNE DU BOIS, le 3 juin 2026 à 18h00, sous la présidence de Guy PLISSONNEAU.

Présents :

<i>Nom Prénom</i>	<i>Emargement</i>
AIRIAU Guy	<i>Présent</i>
BARRETEAU Marcelle	<i>Présente</i>
CHAUVIN Christine	<i>Présente</i>
DESMONS Dominique	<i>Présente</i>
DUPE Jean-Yves	<i>Présent</i>
FUZEAU Sandrine	<i>Présente</i>
GOTTHARDT Béatrice	<i>Présente</i>
GRELLIER Paulette	<i>Présente</i>
GUILBAUD Murielle	<i>Présente</i>
Guy PLISSONNEAU	<i>Excusé</i>
MATHIEU Angélique	<i>Présente</i>
PROUTEAU Xavier	<i>Excusé</i>
TENAUD Gérard	<i>Présent</i>

Objet : Création/suppression poste agent social

Le Président rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil d'Administration de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil d'Administration le 4 février 2026,

Considérant l'avis favorable du CST du CIAS Vie et Boulogne en date du 20 mai 2026,

Considérant la nécessité de supprimer emploi d'agent social à temps non complet : 29 heures par semaine, en raison d'un avancement de grade,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'agent social principal de deuxième classe à temps non complet : 29 heures par semaine, en raison de la volonté d'un avancement de grade,

Le Président propose à l'assemblée,

- **la suppression** d'un emploi d'agent social à temps non complet : 29 heures par semaine.
- **la création** d'un emploi d'agent social principal de deuxième classe à temps non complet : 29 heures par semaine.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} septembre 2026,

Filière : Medico sociale

Cadre d'emploi : Agents sociaux

Grade : Agent social :
- ancien effectif : 9.34
- nouvel effectif : 8.51

Filière : Medico sociale

Cadre d'emploi : Agents sociaux

Grade : Agent social principal de deuxième classe :
- ancien effectif : 2.60
- nouvel effectif : 3.4286

Par adoption des motifs exposés par le Président et après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide à l'unanimité :

- D'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.
- D'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois au chapitre 012.

.....

Pour copie conforme au registre
Le quatre juin deux-mille-vingt-six,

Le Président,
Guy PLISSONNEAU

Acte publié sur le site internet Vie et Boulogne le 15/06/2026.
Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

